



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 11 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20231011-DL2023_100-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 05 octobre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aïli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Benjamin HUC à Monsieur Pierre ESTRISPEAU.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 24
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-100 RESSOURCES HUMAINES : Recours aux contrats de vacation

Rapporteur : Madame Marie-Line LALMI

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie-Line LALMI, 3^{ème} conseillère déléguée, informe les membres du Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2022/2023, la prise en charge des AESH (accompagnement d'enfant en situation de handicap) sur les temps du repas et sur le temps périscolaire n'est plus assurée par l'Éducation nationale.

Afin de maintenir la continuité de l'accompagnement de ces enfants en situation de handicap, il est proposé que la collectivité recrute ces AESH en qualité de vacataires sur les temps périscolaires dans les établissements scolaires publics dont elle a la gestion.

L'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Cette définition est caractérisée par trois conditions :

1. **La spécificité dans l'exécution de l'acte** : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
2. **La discontinuité dans le temps** : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
3. **La rémunération est liée à l'acte** pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Ainsi, en applications des 3 conditions énumérées ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de 10 vacataires pour :

1. Assurer l'**Accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps du repas et l'ALAE**,
2. Chaque période scolaire, **de septembre à juillet**,
3. **Une rémunération horaire par vacation égal à 1,042 x le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance).**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 10 vacataires ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3^{ème} CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataires à chaque période scolaire soit, de septembre à juillet.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire égal à 1,042 x le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance).

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 4 : de dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentants pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20231011-DL2023_100-DE

